

2025/035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2025-011

SEANCE DU 12 MARS 2025

Date d'envoi des Convocations : 28 février 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 16
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le vingt huit février 2025, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. OUTREBON Pascal
Pouvoirs : Mme MARCILLIERE donne pouvoir à M GILLET
M GAT donne pouvoir à M MARTINEZ
M DESCHANEL donne pouvoir à M FROMONT
Mme BLANC donne pouvoir à M OUTREBON

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :
CCVG : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, Ms NOWAK, GILLET, GIORGIO et BESSON
COPAMO : Ms FROMONT, COSTE Marc, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE
CCPO : Ms MARTINEZ, CARLIER, ODET et ROCA-VIVES

Etaient excusés :
CCVG : Mme MARCILLIERE, M. FRANCO,
COPAMO : Mmes RIBERON, BLANC
CCPO : Ms GAT, VARIGNY, COSTE Gérald, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent :
M. BOUKADOUR

OBJET : ADOPTION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2025

Rapporteur : René MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur rappelle aux membres du Comité Syndical que les participations des Communautés de Communes sont calculées à hauteur du besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de fonctionnement, y compris les annuités d'emprunts.

Le rapporteur rappelle le besoin de financement présenté lors du DOB 2025 soit 9 359 296 €

soit une augmentation de 16,98 % par rapport au *besoin de financement 2024* (7 981 047 €)

et une augmentation de 26,46 % par rapport à la *participation appelée en 2024* (7 400 505 €)

Au vu du résultat de clôture de l'exercice 2024, le SITOM a décidé cette année encore, de **diminuer l'appel à participation 2025 des communautés de communes pour le ramener à :**

7 770 530 €, soit une réduction de 20,44 % par rapport au besoin de financement 2025

Le montant ainsi obtenu sera réparti entre chaque Communauté de Communes à due proportion du montant de sa participation avant réduction, soit :

- **Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 3 310 042 € - 20,44 % = 2 748 154 €**
- **Communauté de Communes du Pays Mornantais : 3 142 400 € - 20,44 % = 2 608 969 €**
- **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 2 906 854 € - 20,44 % = 2 413 407 €**

Total des participations 2025 : 7 770 530 €

Soit une augmentation de 5 % par rapport à la participation appelée en 2024

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur René MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le montant des participations 2025 demandé telles que mentionnées ci-dessus à savoir.

CCVG : 2 748 154 €

COPAMO : 2 608 969 €

CCPO : 2 413 407 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

René MARTINEZ

La Secrétaire de séance

Céline ROTHEA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :